

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 11 Décembre 2014

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 19 DECEMBRE .2014 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- M. Ludovic DIOT
- M. Pascal MARTIN
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

Absents excusés :

- Mme Alexandra MESTRARD qui a donné procuration à M. Jean-Claude DESGUÉS
- M. Gildas LORANT qui a donné procuration à M. Ludovic DIOT
- Mme Morgane JAHIER qui a donné procuration à M. Pascal MARTIN

Secrétaire de séance :

- Mme Véronique GUÉRIN est nommée secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédacteur

D É L I B É R A T I O N

OBJET : BUDGET COMMUNAL :

Restes à réaliser 2014 et reports des crédits sur le Budget Primitif 2015

EXPOSÉ

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines et engagées n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes avant la fin de l'exercice.

La clôture du budget intervenant pour la section d'investissement le 31 décembre 2014, il convient donc d'établir l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Ces crédits seront reportés et inscrits sur le Budget Primitif 2015.

Les dépenses et recettes concernées sont répertoriées sur l'état joint à la présente délibération.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité

- 1. approuve l'état des restes à réaliser en recettes et en dépenses annexé à la présente délibération.**
- 2. autorise M. le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état.**
- 3. confirme que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif 2015**

PJ

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 19 décembre 2014

En Mairie à SOUDAN, le 23 décembre 2014

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture, le 24 décembre 2014

Publié, certifié exécutoire, le 30 décembre 2014

Le Maire,

B. DOUAUD

N° engag.	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Reste à réaliser
Compte : 2152 - Installations de voirie				533.13
42	PANNEAUX DE SIGNALISATION	SELF SIGNAL	15	533.13
Compte : 2188 - Autres immobilisations corporelles				16 528.75
57	REALISATION D'UN MASSIF ZONE EN PENTE SALLE POLYVALENTE	LARDEUX FRERES	17	1 715.49
47	Acquisition d'un lave-vaisselle et d'une épiluseuse Cantine Municipale	QUIETALIS CESBRON	33	14 813.26
Compte : 2313 - Constructions				372 505.05
49	SALLE MULTIFONCTION LOT 2	EXPLOITATION CONSTRUCTIONS	22	13 413.13
55	MARCHE DE TRAVAUX SALLE MULTIFONCTIONS LOT N° 6	SARL D'EXPLOITATION	22	36 595.70
56	MARCHE DE TRAVAUX SALLE MULTIFONCTIONS LOT N° 7 - MENUISERIES INTERIEURES	DELAUNAY	22	24 079.75
65	MARCHE DE TRAVAUX SALLE MULTIFONCTIONS LOT N° 1	HERVE TRAVAUX PUBLICS ET	22	11 374.80
63	MARCHE DE TRAVAUX SALLE MULTIFONCTIONS LOT N° 12 - ELECTRICITE	MONNIER SARL	22	22 538.23
30	M.O SALLE MULTIFONCTIONS MONTANT GLOBAL TTC 27209.08 €	MASSON GILBERT	22	8 707.78
58	MARCHE DE TRAVAUX SALLE MULTIFONCTIONS LOT N°	SPORTINGSOLS	22	21 885.60
61	MARCHE DE TRAVAUX SALLE MULTIFONCTIONS LOT N° 9 - REVETEMENT DE SOLS SCHELLES ET	CIAN SAS	22	25 583.69
44	Peinture mur et plafond Cuisines Cantine Municipale	CHATAIGNER	13	5 873.50
45	Ravalement du mur du cimetière rue Louis Erbette	SARAROLS	47	28 433.40
46	Fournitures et pose fenêtres cantine et cuisine	MORAND	13	10 452.00
53	MARCHE DE TRAVAUX SALLE MULTIFONCTIONS LOT N° 4	SNA OUEST	22	25 828.40
54	MARCHE DE TRAVAUX SALLE MULTIFONCTIONS LOT N° 5	AUNETTE Frères	22	19 901.21
51	MARCHE SALLE MULTIFONCTIONS LOT 3 CHARPENTE SARL AGASSE	AGASSE THIERRY	22	57 196.95
59	MARCHE DE TRAVAUX SALLE MULTIFONCTIONS LOT N° 8	SITHRA SARL	22	18 721.60
60	MARCHE DE TRAVAUX SALLE MULTIFONCTIONS LOT N° 10	SITHRA SARL	22	5 856.35
64	MARCHE DE TRAVAUX SALLE MULTIFONCTIONS LOT N° 13 - VENTILATION	MONNIER SARL	22	29 736.04
66	MARCHE DE TRAVAUX SALLE MULTIFONCTIONS LOT N° 11 - PLOMBERIE	VINCENT	22	5 288.78
68	SALLE MULTIFONCTION BUREAU ETUD FLUIDE MONTANT GLOBAL TTC 7350.92€	LCA	22	1 038.14
Compte : 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles				3 207.13
67	MISE EN SECURITE 3 ARMOIRES ELECTRIQUES	SYDELA II	11	3 207.13
Le présent état est arrêté à la somme de :				392 774.06
L'ordonnateur :				

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Budget Communal :

Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015

EXPOSÉ

- Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le Budget Primitif est voté chaque année au plus tard le 15 avril,
- Considérant que dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits (Dépenses d'Equipement) sur l'exercice précédent soit $1\,247\,945.41 \text{ €} / 4 = 311\,986 \text{ €}$

- Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des postes de dépenses d'investissement pouvant donner lieu à mandatement entre le 1^{er} janvier et la date de vote du Budget Primitif 2015.

DÉCISION

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2015, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-après :**

OPÉRATION	Imputation	CREDITS BP 2014	AUTORISATION MANDATEMENT 1 ^{ER} TRIM. 2015 / article	Plafond crédits autorisés
TOTAL Dépenses Equipement			34 000.00 €	311 986.00 €

Dont : immo hors opérations	Non affecté			
Dépôts et cautionnements	165	1 000.00 €	500.00 €	

Salle multifonctions	Op. 22		20 000.00 €	
Constructions	2313	440 339.20 €	20 000.00 €	

Equipements divers	Op. 33		13 500.00 €	
Matériel incendie	21568	5 000.00 €	3 000.00 €	
Matériels et outillage	2158	15 000.00 €	2 000.00 €	
Matériel bureau ...)	2183	10 000.00 €	3 500.00 €	
Mobilier	2184	5 000.00 €	2 500.00 €	
Autres immo corporelles	2188	23 706.18 €	2 500.00 €	

- **confirme que ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif communal 2015**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 19 décembre 2014

En Mairie à SOUDAN, le 23 décembre 2014

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture, le 24 décembre 2014

Publié, certifié exécutoire, le 30 décembre 2014

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT :**Restes à réaliser 2014 et reports des crédits sur le Budget Primitif 2015****EXPOSÉ**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines et engagées n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes avant la fin de l'exercice.

La clôture du budget intervenant pour la section d'investissement le 31 décembre 2014, il convient donc d'établir l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Ces crédits seront reportés et inscrits sur le Budget Primitif 2015.

Les dépenses et recettes concernées sont répertoriées sur l'état joint à la présente délibération.

DÉCISION

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1. approuve l'état des restes à réaliser en recettes et en dépenses ci-dessous :**

N° engag.	Désignation	Tiers	Reste à réaliser
Compte : 131 - Subventions d'équipement			109201.45€
1	subv ext reseau EU Grd Haie+Clos	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	54049.45 €
2	EXTENSION RESEAU ASST GRAND HAIE + CLOS (NOTIF DU 4/12/14)	PAYEUR DEPARTEMENTAL	55152.00 €
			109201.45€

- 2. autorise M. le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état.**

- 3. confirme que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif 2015**

PJ

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 19 décembre 2014

En Mairie à SOUDAN, le 23 décembre 2014

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture, le 24 décembre 2014

Publié, certifié exécutoire, le 30 décembre 2014

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Budget Assainissement - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015

EXPOSÉ

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Budget Primitif est voté au plus tard le 15 Avril de chaque année ;
- Considérant que dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses d'équipement) soit $62\,276.07\text{ €} / 4 = 15\,569.01\text{ €}$ -
- Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des postes de dépenses d'équipement pouvant donner lieu à mandatement entre le 1er janvier et le 15 avril 2015.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1. autorise, entre le 1er janvier 2015 et le vote du Budget Primitif et dans la limite des crédits inscrits, le mandatement des dépenses d'équipement qui suivent:

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT	Imputation	CREDITS BP 2014	AUTORISATION MANDATEMENT 1 ^{ER} TRIM. 2015 / article	Total des crédits autorisés
Dépenses équipement		62 276.07 €	5 000. 00 €	15 569.01 €
Inst Mat. Out. tech	2315	44 276.07 €	5 000.00 €	

2. confirme que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2015

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
 Fait et délibéré le 19 décembre 2014
 En Mairie à SOUDAN, le 23 décembre 2014
 Pour copie conforme
 Reçu en Sous-Préfecture, le 24 décembre 2014
 Publié, certifié exécutoire, le 30 décembre 2014

Le Maire,
 B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : ICPE «GAEC DE LA PERRAUDERIE» - BAIS 35680 : Extension d'un élevage porcin - dossier soumis à enquête publique.

EXPOSÉ

Une enquête publique est ouverte sur la demande formulée par le gérant du GAEC de la PERRAUDERIE en vue d'obtenir l'enregistrement d'un dossier relatif à l'agrandissement de la capacité d'accueil d'un élevage porcin exploité au lieu-dit La Haute PERRAUDERIE à BAIS (Ille et Vilaine). La consultation est ouverte en mairie de BAIS du 01/12 au 29/12/14.

Le projet consiste en :

- l'extension d'un élevage de porcs sur le site de la Perrauderie à BAIS qui comptera au final : - 250 reproducteurs - 40 cochettes - 1300 places de post – sevrage et 1968 places d'engraissement soit 3018 animaux équivalents. Actuellement, l'atelier porcin est autorisé pour 2072 animaux équivalents.
 - En contrepartie, l'effectif bovin laitier diminuera et passera à 60 vaches et 20 génisses (0-1 an), 20 génisses (1-2ans) et 10 génisses de plus de 2 ans
- la création d'une porcherie sur lisier (2 salles de 650 places en post sevrage et 2 salles de 300 places en engraissement+ un local multiphase.

Le territoire de SOUDAN est concerné par le plan d'épandage prévu en zonage ZN sur la totalité des terres du GAEC de la Gibaudière (103.10 ha).

Le territoire de la commune de SOUDAN est concerné par le périmètre d'affichage et le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande d'extension. Celui-ci doit être présenté au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par : 14 voix pour, 2 abstentions, 3 voix contre

- N'émet aucune réserve sur la demande d'agrandissement de la capacité d'accueil d'un élevage porcin au lieu-dit La Haute PERRAUDERIE à BAIS (Ille et Vilaine).

Vote

Délibération adoptée par : 14 voix pour, 2 abstentions, 3 voix contre
Fait et délibéré le 19 décembre 2014

En Mairie à SOUDAN, le 23 décembre 2014
Pour copie conforme
Reçu en Sous-Préfecture, le 24 décembre 2014
Publié, certifié exécutoire, le 30 décembre 2014

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : S.A.S «FUTURES ENERGIES LANDES DE PRUILLE» : INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

EXPOSÉ

La SAS Futures Energies Landes de Pruillé, 2, place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE a déposé en Préfecture du Maine et Loire une demande d'autorisation en vue de procéder à la création d'un parc éolien situé au lieu-dit «les Landes» 49420 ARMAILLÉ.

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de 4 éoliennes de puissance unitaire de 1.62 MW sur le territoire de la commune d'Armaillé dans une zone majoritairement agricole exploitée avec des haies et des zones boisées. Les plus proches habitations sont situées à 595 m des installations. Les hauteurs totales des éoliennes vont de 130 à 146 m ; la puissance totale du parc est de 6.48 MW ; le pétitionnaire estime la production annuelle à 16200 MWh ce qui équivaut à une consommation d'électricité de 9 000 personnes hors chauffage. Le projet comporte une étude d'impact consultable en mairie d'Armaillé.

Ce dossier relevant des ICPE (installations classées pour la protection de l'Environnement) fait l'objet d'une enquête publique ouverte en mairie d'ARMAILLÉ du 10/12/2014 au 14/01/2015.

Le territoire de la commune de SOUDAN est concerné par le périmètre d'affichage et le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis à partir de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre, et 6 abstentions, **émet les réserves suivantes sur la demande d'autorisation présentée en Préfecture d'Angers (Maine et Loire) par la SAS Futures Energies Landes de Pruillé, 2, place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE en vue de procéder à la création d'un parc éolien composé de 4 éoliennes de puissance unitaire de 1.62 MW situé au lieu-dit «les Landes» - 49420 ARMAILLÉ :**

- *«Eviter la multiplication des parcs pour l'effet visuel et prendre en compte les effets produits sur les riverains même au-delà des 5 kms».*

Vote

Délibération adoptée par 11 voix pour, 2 voix contre, et 6 abstentions

Fait et délibéré le 19 Décembre 2014

En Mairie à SOUDAN, le

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture, le 24 décembre 2014

Publié, certifié exécutoire, le 30 décembre 2014

Le Maire,

B. DOUAUD



D É C I S I O N

Objet : Droit de Prémption Urbain

Le Maire de la Commune de SOUDAN

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 29 /12/2006 instituant un droit de préemption urbain (D.P.U) sur les secteurs U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/04/2014 déléguant à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

D É C I D E

Article 1^{er} : de renoncer à exercer son droit de préemption sur les mutations immobilières ci-après :

Parcelle	Superficie m ²	Adresse	Propriétaire	Caractéristiques du bien immobilier
ZN 180	4 000	8 Rue L. Erbette	SCI SOUDAN BATIMENT	Immeuble bâti à usage professionnel
AB 767	910	27 R.J. Masson	Mme G. CHERRUAU	Terrain à bâtir
XA 134	947	4 R. Hirondelles	M. X. COULON	Immeuble bâti à usage d'habitation
AB 612	929	5 Résidence d'Anjou	M. Mme D. QUEOURON	Immeuble bâti à usage d'habitation
ZN 94	774	13 R. J. Belliot	Consorts ERBETTE	Immeuble bâti à usage d'habitation
ZD 57	1 578	47 R du 8 Mai 1945	Mme M.F. BOUMARD	Immeuble bâti à usage professionnel

Parcelle	Superficie m ²	Adresse	Propriétaire	Caractéristiques du bien immobilier
AB 298	930	5 R. A. Trigodet	Consorts RIALLAND	Immeuble bâti à usage d'habitation
XA 202	683	8 R. HIRONDELLES Lot N° 2	SELA	Terrain à bâtir
XA 214	683	7 R. Bouvreuils Lot N° 13	SELA	Terrain à bâtir
XA 61 +63	2 535	14 bis R. du 8 Mai 1945	SCI DES LOGES	Immeuble bâti à usage Professionnel
ZM 48	1 094	6 R. J. Belliot	M. A. MESTRARD	Immeuble bâti à usage d'habitation
YK 43	1 999	Z.A. La gare	M. S. LORANT et MME S. KERVICHE	Immeuble bâti à usage Professionnel
AB 250+723	201	5 R. Marquis Bellevue	Consorts GAUDIN	Immeuble bâti à usage d'habitation
ZM 66	762	23 La Galinière	M. P. DAUVÉ Mme F. LECOQ	Immeuble bâti à usage d'habitation
AB 446	102	Rue St Joseph	Consorts GAUDIN	Immeuble non bâti
YY 27+29+45	1468	Fontenay	M. P. PEIGNÉ et Mme L. PAILLUSSON	Immeuble Bâti

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 19 décembre 2014
 Pour copie conforme
 Certifié exécutoire
 Reçu en Sous-Préfecture, le 24 décembre 2014
 Publié, certifié exécutoire, le 30 décembre 2014

Le Maire,
 B. DOUAUD

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 11 décembre 2014

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2014 A 20H30
Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2014/12 - 01 BUDGET COMMUNAL – Restes à réaliser 2014 et reports de crédits sur le Budget Primitif 2015
- 2014/12 - 02..... BUDGET COMMUNAL – Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015
- 2014/12 - 03 BUDGET ASSAINISSEMENT – Restes à réaliser 2014 et reports de crédits sur le Budget Primitif 2015
- 2014/12 - 04 BUDGET ASSAINISSEMENT – Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015
- 2014/12 - 05 IPCE GAEC DE LA PERRAUDERIE – BAIS 35680 : Extension d'un élevage Porcin : dossier soumis à enquête publique
- 2014/12 - 06 SAS FUTURES ENERGIES LANDES DU PRUILLE : Installations classées soumises à enquête publique et avis du Conseil Municipal

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR LA DURÉE DU MANDAT POUR LA PASSATION ET LA CONCLUSION DES MARCHES PUBLICS SOUMIS A LA PROCÉDURE ADAPTÉE PRÉVUE A L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :

DECISION N° 2014/12 - 01 Droit de Préemption Urbain